

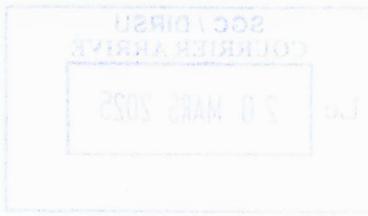
## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 26 février 2025

#### DELIBERATION N° 2025-06

#### Adoption du budget primitif 2025

Membres du CA de l'ARB des îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Olivier KREMER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Bernadette THURAM
	Patricia BAILLET	Géraldine NAIGRE
	Patrick DOLLIN	Ginette SAMSON
	Sylvie DAGONIA	Valérie SAMUEL-CESARUS
	Sheila RAMPATH	Corinne PETRO
	Loïc TONTON	Jim LAPIN
	David MONTOUT	Camille PELAGE
	Jean-Marie PILLI	Aurélié BITUFWILA-YERBE
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON	Loïc TONTON
	Adrien BARON	Thierry ABELLI
	Marie-Corinne LACASCADE	Géraldine BASTARAUD
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	Franck PERAIN
PNG	Leslie VEREPLA	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Matthieu FELLMANN
CDL	Médhy BROUSILLON	Marion GESSNER
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	Marianne GRANDISSON
Associations agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Encours de remplacement	Pauline COUVIN
FD Chasseurs Guadeloupe	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En visioconférence	11 Titulaires + 5 Suppléants	
En présentiel	0 Titulaire + 1 Suppléant	
Représenté (pouvoir)	0 Titulaires + 0 Suppléant	



Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-10-6 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** la délibération 2022-07 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ARB-IG notamment l'article 7 ;

**Vu** les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Considérant** que l'ARB-IG doit avoir un budget primitif 2025 validé par le Conseil d'Administration pour affecter et autoriser les dépenses nécessaires pour l'année 2025.

**Considérant** le document de présentation placé en annexe, conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée, présentant l'équilibre budgétaire par section et par chapitre,

**Considérant** que le Conseil d'Administration dispose jusqu'au 15 avril de chaque année pour arrêter définitivement le budget primitif de l'ARB-IG de l'exercice auquel il se rapporte,

**Vu** le rapport présenté en séance et la discussion qui s'en suit,

## **APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le budget primitif de l'ARB-IG pour l'exercice comptable 2025, dans les conditions présentées en annexe,

**ARTICLE 2** : D'autoriser la direction de l'ARB-IG, en tant qu'ordonnateur, à procéder à des virements de crédits selon les dispositions de l'article 5217-10-6, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

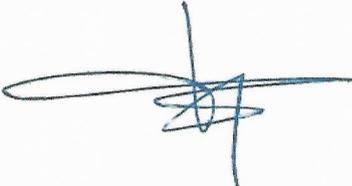
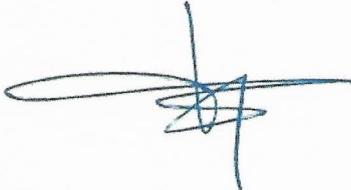
**ARTICLE 3** : Dit que la faculté de procéder à des virements de crédits confiée à l'ordonnateur ne s'applique aux dépenses de personnel.

**ARTICLE 4** : La direction de l'ARB-IG et le comptable assignataire sont chargés de l'exécution de la présente délibération

**Nombre de votants : 17**

Ne prend pas part au vote : 0  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**Pour : 17**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 février 2025.

<p>La Présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li><li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 12/03/2025</li></ul> <p>A Gourbeyre, le 12/03/2025</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 12/03/2025</p> <p>La Présidence du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
--	---

